



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°2-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 03 janvier 2023 de Monsieur POMPORT David Président de l'Association Chasse du Bourg, demeurant 5 impasse des Verriers à SAINT-ROMAIN-LE-PUY, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, **le Samedi 18 mars 2023 de 14h00 à 22h00**, à l'occasion du concours de belotte qui aura lieu à Saint-Georges-Haute-Ville.

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur POMPORT David Président de l'Association Chasse du Bourg, demeurant 5 impasse des Verriers à SAINT-ROMAIN-LE-PUY, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe **le Samedi 18 mars 2023 de 14h00 à 22h00**, à l'occasion du concours de belotte qui aura lieu à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 5 :** Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Monsieur POMPORT David

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 17 janvier 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 17/01/2023

Le Maire,  
Frédéric MILLET



Commune de Saint-Georges-Haute-Ville



Registre des arrêtés du Maire

17 janvier 2023